

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-11

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA MUTUALITE FRANCAISE-UNION
DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de transfert de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de la Mutualité Française Union Départementale de Tarn et Garonne relative à la construction d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (EHPAD Val de Bonnette à CAYLUS).

Par délibération en date 26 novembre 2007, la Commission Permanente a accordé au Centre Communal d'Action Sociale de CAYLUS, la garantie du département à hauteur de 100 % pour un prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France d'un montant initial de 912 413,78 euros.

Jusqu'à présent et conformément aux caractéristiques du contrat de prêt, le remboursement du capital et des intérêts était effectué dans le cadre d'une échéance annuelle.

Dans le cadre du rachat de l'EHPAD Val de Bonnette par la Mutualité Française-Union Départementale de Tarn-et-Garonne, le Crédit Foncier de France autorise la reprise du contrat n° 45 3520481 92 N sans changer la périodicité annuelle du remboursement, sous réserve que le Conseil Général accorde sa garantie à 100%.

De ce fait, la Mutualité Française-Union Départementale de Tarn et Garonne sollicite le transfert de garantie de 100% pour le capital et les intérêts restants dus soit 906 741,29 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, m'autoriser à signer la convention de transfert et de réaménagement de prêt et le cas échéant, tout acte constatant l'engagement du Département à l'emprunt susvisé.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 novembre 2007 accordant au Centre Communal d'Action Sociale de CAYLUS, la garantie du département à hauteur de 100 % pour un prêt contracté auprès du Crédit Foncier de France d'un montant initial de 912 413,78 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention de transfert et de réaménagement du prêt susvisé au profit de la Mutualité Française Union Départementale de Tarn-et-Garonne, ainsi que, le cas échéant, tout acte constatant l'engagement du département à l'emprunt susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,